

GV.
Acte d'accusation

REPUBLIC FRANCAISE

TRIBUNAL MILITAIRE PERMANENT
de la 6^e Région
séant à METZ

A C T E D ' A C C U S A T I O N

dressé par Nous Lieutenant-Colonel KERAUTRET, Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire permanent de METZ
dans l'affaire des nommés :
1^o) T R I T S C H L E R Eugen, né le 2 Septembre 1903 à HORNBURG -
détenu -
2^o) M U L L E R Karl - en fuite -

inculpés de ----- VOL -----

- EXPOSE DES FAITS -

Dès 1940, TRITSCHLER avait été mis par les Allemandes, à la tête de la Société des Forces Motrices du Haut-Rhin, car il était l'homme de confiance DE KOENLER, adjoint au Gauleiter WAGNER.

Il se débarrassa très vite de M. FISCHER, directeur des Usines alors qu'elles étaient sous contrôle Français et assura seul la "irection jusqu'à son départ en Novembre 1944. Début 1944, MULLER lui aurait été adjoint comme "irecteur financier.

Nazi convaincu, il semble cependant que rien de sérieux ne puisse lui être reproché pendant la durée de l'occupation allemande, mais début Novembre 1944, devant la menace de l'arrivée des troupes alliées TRITSCHLER reçut l'ordre de la Rustungsinspektion de détruire les usines appartenant à la société qu'il dirigeait. Il procéda alors à la "neutralisation" des usines et adresse à ses chefs des rapports détaillés. Il se retira ensuite en ALLEMAGNE.

Il semble difficile de retenir contre lui le "pillage" des usines, car cette mise hors d'état, organisée méthodiquement, ne paraît pas contraire aux lois de la guerre et TRITSCHLER n'a été que le technicien qui a exécuté les ordres. La majeure partie du matériel soigneusement emballé, a d'ailleurs été retrouvé. Cependant, au moment du départ, au lieu d'abandonner sur place tous les biens appartenant à une société où il ne pouvait plus exercer ses fonctions, il partit en emportant une voiture automobile, imité par MULLER qui, ayant eu sa première voiture détruite par un bombardement, vint en chercher une seconde.

En outre, pendant sa gestion, TRITSCHLER avait acheté pour 10 millions de R.M. de bons du Trésor Allemand, et ayant fait un virement de 500.000 RM à la Banque de KARLSRUHE, sur lesquels 480.000 RM furent ensuite virés à FRIBOURG, il continua à percevoir son traitement, celui de MULLER et de sa secrétaire jusqu'en Juin 1945.

Ces dépenses et autres frais ne paraissent pas devoir être liquidés pénalement mais par une décision contentieuse avec l'Administration de la Société des Forces Motrices du Haut-Rhin.

.../...

Cependant, parmi les opérations effectuées par TRITSCHLER et MULLER, avec les fonds ainsi virés à FRIBOURG, certains révèlent une intention frauduleuse à retenir contre les 2 inculpés.

Le 2 février 1945, chacun d'eux fit virer à son propre compte et à son nom une somme de 50.000 RM à la Banque de FRIBOURG.

Enfin le 20 février, TRITSCHLER fit virer 50.000 RM au compte de sa femme à ZITTAU et MULLER fit virer la même somme de 50.000 RM à sa femme à FREUDINSTADT.

TRITSCHLER prétend qu'il voulait éviter le blocage des comptes en banque ordonné par WAGNER, mais il ne peut justifier le versement à sa femme de 50.000 RM.

MULLER depuis a restitué 104.000 RM aux Forces Motrices, mais TRITSCHLER n'a pu le faire, en raison du blocage des fonds déposés à ZITTAU en zone Russe.

MULLER n'a pu être entendu à l'instruction.

En conséquence les susnommés sont accusés d'avoir :

1^e) TRITSCHLER Eugen ; courant novembre 1944, en tout cas depuis temps non prescrit, à MULHOUSE, soustrait frauduleusement une voiture automobile au préjudice des Forces Motrices du Haut-Rhin.

2^e) MULLER Karl : dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, soustrait frauduleusement deux voitures automobiles au préjudice des Forces Motrices du Haut-Rhin.

3^e) MULLER et TRITSCHLER : chacun d'eux, à FRIBOURG, courant février 1945, en tous cas depuis temps non prescrit, soustrait frauduleusement une somme de 100.000 marcks au préjudice des Forces Motrices du Haut Rhin.

Infraction prévue et punie par les articles 379 - 401 - du Code Pénal, 2 du Code de Justice Militaire et l'ordonnance du 28 août 1944.

Fait au Parquet du Tribunal Militaire Permanent de METZ.

A METZ, le six janvier 1948.

Le Commissaire du Gouvernement,

Sergei Kiarhet

*Pour copie certifiée conforme
le juge.*

meud

me : Le Commissaire du Gouvernement

